

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 22 octobre 2024, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard (Maire), M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme. LEMIERE Stéphanie, M. MONTIEL Samuel, Mme SÉRÈS Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEQUERY Christophe.

Absents excusés : Mme QUEREJETA Sandra qui donne pouvoir à Mme GARDON Christine, M. MAHÉ Cyril qui donne pouvoir à M. RAMAZEILLES Alain, Mme DESTENAVES Marion qui donne pouvoir à M. COMET Bernard, M. ALEXANDRE Pascal, M. OLHASQUE Thomas.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., M. MONTIEL Samuel est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, est conforme à la convocation.

- 1 – Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales.
- 2 – Intégration des voies et espaces verts du lotissement privé « Les Bois de Sainte-Eulalie » dans le domaine public de la Commune.
- 3 – DM 1 – Budget Commune.
- 4 – Abroge délibération 24-62 – mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.
- 5 – Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- 6 – Abroge et remplace délibération 20-23 – délégation d'attribution de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales.

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que face au retrait des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'approuver la convention entre la Commune de Sainte-Eulalie-en-Born et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ Dit que les dépenses seront inscrites sur le budget 2025 et les suivants.

2 – Intégration des voies et espaces verts du lotissement privé « Les Bois de Sainte-Eulalie » dans le domaine de la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent décider d'acquérir à l'amiable l'emprise des voies et des espaces verts d'un lotissement privé. Cette acquisition implique qu'un acte soit rédigé, soit devant notaire, soit en la forme administrative, pour acter le transfert de propriété.

Dans le cadre de ce transfert amiable, il n'y a pas de nécessité d'effectuer une enquête publique.

C'est pourquoi la Commune a demandé à la société « La Franc Comtoise » d'intégrer les voies et espaces verts dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ D'accepter l'intégration des voies et espaces verts du lotissement privé « Les Bois de Sainte-Eulalie » dans le domaine public dès lors que l'acte notarié sera signé.

↳ De désigner Maître CORSAN Clémentine (40200 Mimizan) comme notaire.

- ↳ D'acquérir ces voies et espaces verts au prix de l'euro symbolique.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.
- ↳ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

3 – DM1 – Budget Commune

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques informe les membres du Conseil Municipal que suite au mail du SGC de Parentis-en-Born, concernant les annulations de titres sur les années antérieures. Il faut régulariser les écritures par un mandat au compte 673. Or, les crédits restants sur le chapitre 67 sont insuffisants. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ce chapitre comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale	- 16 000,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	+ 16 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables sur le budget communal.

4 – Abroge délibération 24-62 – mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 25 septembre dernier il a été voté à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Malheureusement suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ D'abroger la délibération 24-62 – mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

5 – Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire générale à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ De créer à compter du 1^{er} novembre un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

6 – Abroge et remplace délibération 20-23 – délégation d'attribution du pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, il a été décidé de donner au Maire pour la durée de son mandat plusieurs délégations.

A ce jour, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il convient d'ajouter une délégation de signature supplémentaire concernant les conventions intra communes notamment

pour les animations. Les autres délégations ne changent pas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

↳ De donner une délégation supplémentaire à M. le maire pour la signature, au nom de la Commune, des conventions intra communes, notamment pour les animations.

7 – Questions diverses.

Présentation des tarifs 2025 du camping

Présentation des tarifs 2025 aire de camping-cars et port.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h21.

Séance du 27 novembre 2024

Le (a) secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE de Ste-EULALIE
(Landes)
Sébastien COUÛET